



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Date de convocation :

12/12/2024

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Evelyne FUENTES, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Yasine SEBAHOUI, Armande IGLESIAS, Thierry COMES, GONZALEZ Béatrice, Danielle POUDADE, Valérie CRIBELLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à William BURGHOFFER), Frédéric CRAVO (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Claude AYMERICH).

Absents : Mme Marielle ALONSO, et Mrs Jean-Louis LIGAT. Damien OTON, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024/86 : AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASA DE STE-ANNE ET LE SIAEP DE BOULETERNÈRE POUR LA GESTION PARTAGÉE DE LA PRODUCTION EN EAU POTABLE À PARTIR DE LA RESSOURCE QUATERNAIRE.

M. le Maire rappelle la convention du 4 juillet 2024 et la signature des conventions avec l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère, en vue de l'interconnexion des réseaux d'eau potable, et la sécurisation des différentes communes concernées.

Il s'agit de valider l'avenant 1 qui modifie les articles 3 et 4 de la convention tripartite en raison :

- des règles de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, limitant les financements publics à 70 % du montant des travaux éligibles ;
- de la nécessité d'ajuster les conditions de vente et le prix du forage.

Les modifications apportées par le présent avenant visent à tenir compte de ces éléments.

L'avenant ne modifie aucune des dispositions de la convention qui concerne la commune d'Ille Sur Tet. Le Maire fait lecture de l'avenant.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de l'avenant 1 à la convention tripartite avec l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document sur le sujet.

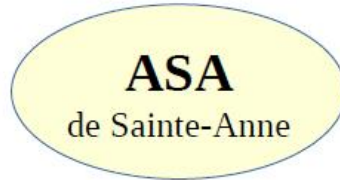
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 18 décembre 2024

Le Maire,




W. BURGHOFFER

Département des Pyrénées-Orientales



S.I.A.E.P.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ADDUCTION D
EAU POTABLE DE BOULETERNÈRE - ST MICHEL
DE LLOTES - CORBERE - CORBERE LES CABANES

AVENANT N° 1

à la convention du 15 juillet 2024 relative à la gestion partagée de la production en eau potable du SIAEP de Bouleternère et de la commune d'Ille-sur-Têt à partir de la ressource quaternaire

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Sainte-Anne, représentée par son Président, **Monsieur Marc MARTY**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil syndical en date du [XX/XX/2024], ci-après dénommée "l'ASA",

ET

Le S.I.A.E.P. de Bouleternère, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Pierre SAURIE**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil syndical en date du [XX/XX/2024], ci-après dénommé "le SIAEP",

ET

La commune d'Ille-sur-Têt, représentée par son Maire, **Monsieur Willy BURGHOFFER**, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 04/07/2024, désignée dans ce qui suit par « La COMMUNE »,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, le SIAEP de Bouleternère prévoit l'achat du forage actuellement exploité par l'ASA de Sainte-Anne. Cet achat vise également à sécuriser l'approvisionnement de la commune d'Ille-sur-Têt, conformément aux dispositions de la convention initiale du 15 juillet 2024.

Toutefois, les articles 3 et 4 de ladite convention nécessitent des modifications en raison :

- des règles de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, limitant les financements publics à 70 % du montant des travaux éligibles ;
- de la nécessité d'ajuster les conditions de vente et le prix du forage.

Les modifications apportées par le présent avenant visent à tenir compte de ces éléments.

ARTICLE 1 – CONDITIONS SUSPENSIVES

L'article 3 de la convention du 15 juillet 2024 est remplacé comme suit :

1. L'engagement de l'ASA à céder le forage est conditionné à l'obtention, par cette dernière, des financements nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement sur le canal de Corbère, pour un montant équivalent à **70 %** des dépenses éligibles.
2. Le SIAEP sera libéré de son obligation d'achat si cette condition suspensive n'est pas remplie au plus tard le **1er mars 2025**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE VENTE

L'article 4 de la convention du 15 juillet 2024 est modifié comme suit :

1. DATE DE LA VENTE

- La cession du forage interviendra au début du mois d'octobre suivant la mise en service de la nouvelle station de pompage de l'ASA.
- Le SIAEP sera libéré de son engagement si la vente ne peut être finalisée avant le **1er novembre 2026**.

2. PRIX DE VENTE

- Le prix plafond de la cession est fixé à 190 000 €, ce montant étant ajustable uniquement à la baisse.
- Une première révision du prix sera effectuée sur la base d'une actualisation des coûts par un bureau d'études mandaté par l'ASA. La détermination définitive du prix se fera sur la base du **Décompte Général Définitif (DGD)** des travaux réalisés.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fera en trois étapes :

- **10 %** dès l'accord d'attribution des financements obtenus par l'ASA pour la réalisation de son projet;
- **20 %** au démarrage des travaux ;
- le solde à la signature de l'acte authentique au mois d'octobre suivant la saison de la 1^{ère} mise en service.

4. INDEMNITÉ EN CAS DE DÉSENGAGEMENT

Si le SIAEP se désengage avant le 1er mars 2025 et que les financements attendus par l'ASA sont obtenus, une indemnité équivalente à **10 % du prix de vente** sera due par le SIAEP à l'ASA.

5. FORMALISATION

Un compromis de vente sera signé entre les parties, conformément aux termes de cet avenant.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Tous les articles de la convention du 15 juillet 2024 demeurent inchangés, à l'exception des articles 3 et 4 modifiés par le présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20241219-2024-86-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

ARTICLE 4 – LITIGES

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent avenant, les parties conviennent de procéder comme suit :

1. PHASE AMIABLE

Avant tout recours contentieux, le différend sera soumis à un arbitrage par un expert désigné d'un commun accord entre les parties.

2. PHASE CONTENTIEUSE

À défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le **Tribunal Administratif de Montpellier** :

- Adresse : 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2.

Fait à Prades, le [XX/XX/2024]

Pour la Commune,
Le maire

Monsieur Willy BURGHOFFER

Pour le SIAEP
Le président

Monsieur Jean-Pierre SAURIE

Pour l'ASA,
Le président

Monsieur Marc MARTY

ANNEXE

1. Convention du 15/07/2024 signée entre l'ASA de Sainte-Anne, la commune d'Ille-sur-Têt et le SIAEP.